



Organisation de l'aviation civile internationale

NOTE DE TRAVAIL

A37-WP/62

EX/17, AD/16

16/8/10

Révision n° 1

27/9/10

Additif n° 1

28/9/10

ASSEMBLÉE — 37^e SESSION

**COMITÉ EXÉCUTIF
COMMISSION ADMINISTRATIVE**

Point 18 : Arriérés de contributions

Point 67 : Arriérés de contributions

ASPECTS FINANCIERS DE LA QUESTION DES ARRIÉRÉS DE CONTRIBUTIONS

ADDITIF N° 1

L'Additif n° 1 à la présente note contient une mise à jour de l'Appendice C — Arriérés des États contractants dont le droit de vote est considéré comme étant suspendu au 28 septembre 2010.

**ÉTATS CONTRACTANTS DONT LE DROIT DE VOTE EST CONSIDÉRÉ
COMME ÉTANT SUSPENDU AU 28 SEPTEMBRE 2010**

Groupe A

Bélarus
Gambie
Grenade
Malawi
République démocratique du Congo

Sao Tomé-et-Principe
Suriname

Groupe B

Antigua-et-Barbuda
Djibouti
Îles Marshall
Nauru
Palaos

Saint-Kitts-et-Nevis
Somalie

Groupe A : États contractants qui ont conclu des accords avec le Conseil afin de régler leurs arriérés de contributions sur plusieurs années, mais qui n'ont pas respecté ces accords.

Groupe B : États ayant des arriérés de contributions égaux ou supérieurs au total des contributions des trois exercices précédents, sans avoir conclu d'accords avec le Conseil en vue de leur règlement.